

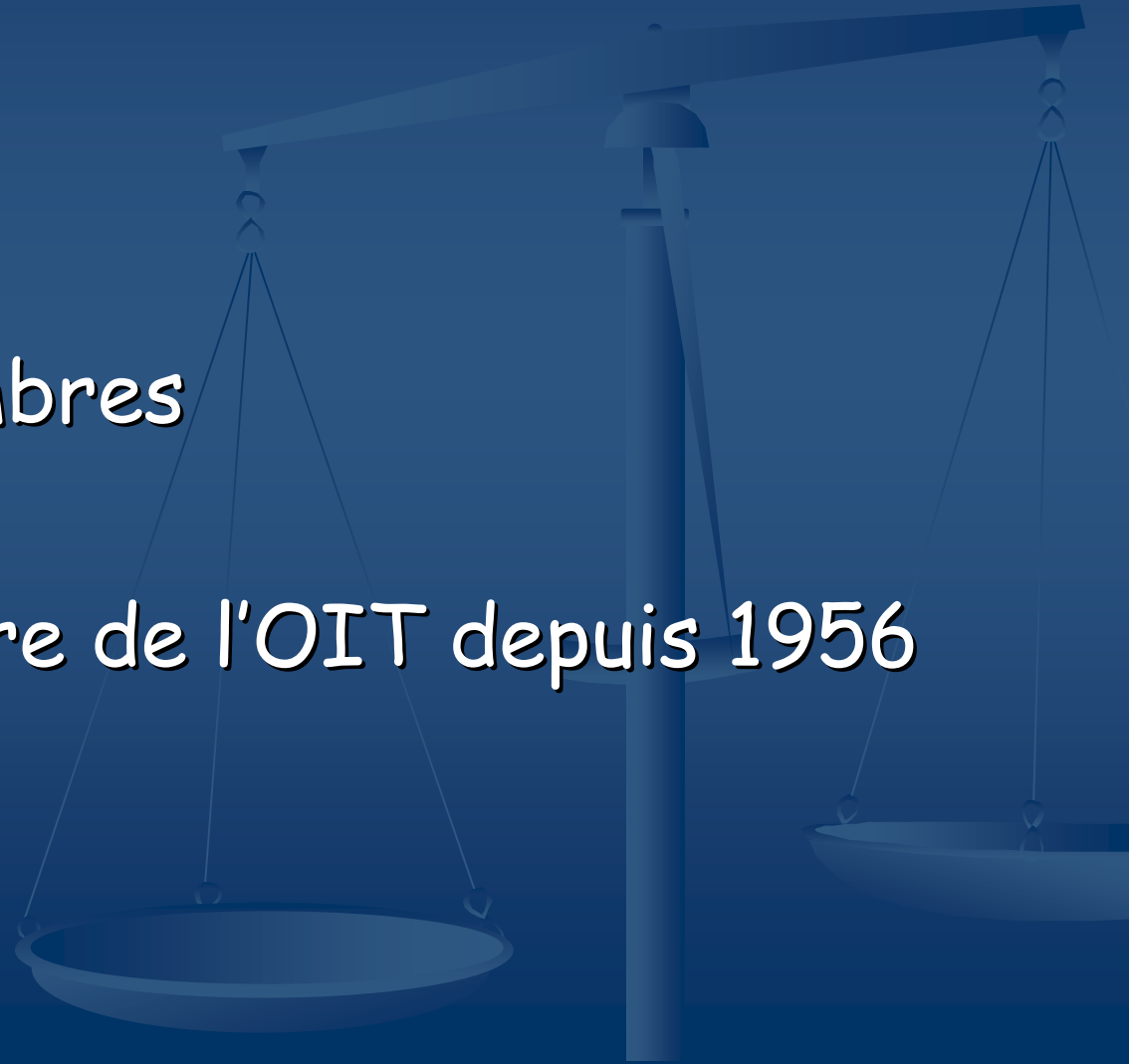
# L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

## ET SA FONCTION NORMATIVE



# OIT: Institution spécialisée du système des Nations-Unies

- Née en 1919
- 183 Etats Membres
- Tunisie: Membre de l'OIT depuis 1956



# Constitution de l'OIT

- Définit:
  - Ses objectifs
  - Le fonctionnement de ses organes



# Buts et principes de l'OIT

- Le travail n'est pas une marchandise
- La liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès continu
- Tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales

Déclaration de Philadelphie

# La structure tripartite de l'OIT

GOUVERNEMENTS



EMPLOYEURS

TRAVAILLEURS

# Tripartisme selon l'OIT

- Signifie la **participation active** des travailleurs et des employeurs dans la politique et les programmes de l'OIT dans un effort commun avec les gouvernements
- Permet aux représentants des travailleurs et des employeurs de participer, sur **un pied d'égalité** avec ceux des gouvernements, à toutes les discussions et à toutes les décisions



# Principaux organes de l'OIT

## Conférence internationale du Travail

4 représentants par État membre

1 délégué  
des travailleurs

2 délégués  
gouvernementaux

1 délégué  
des employeurs

## Conseil d'administration

56 membres titulaires

14 représentants  
des travailleurs

28 représentants  
gouvernementaux

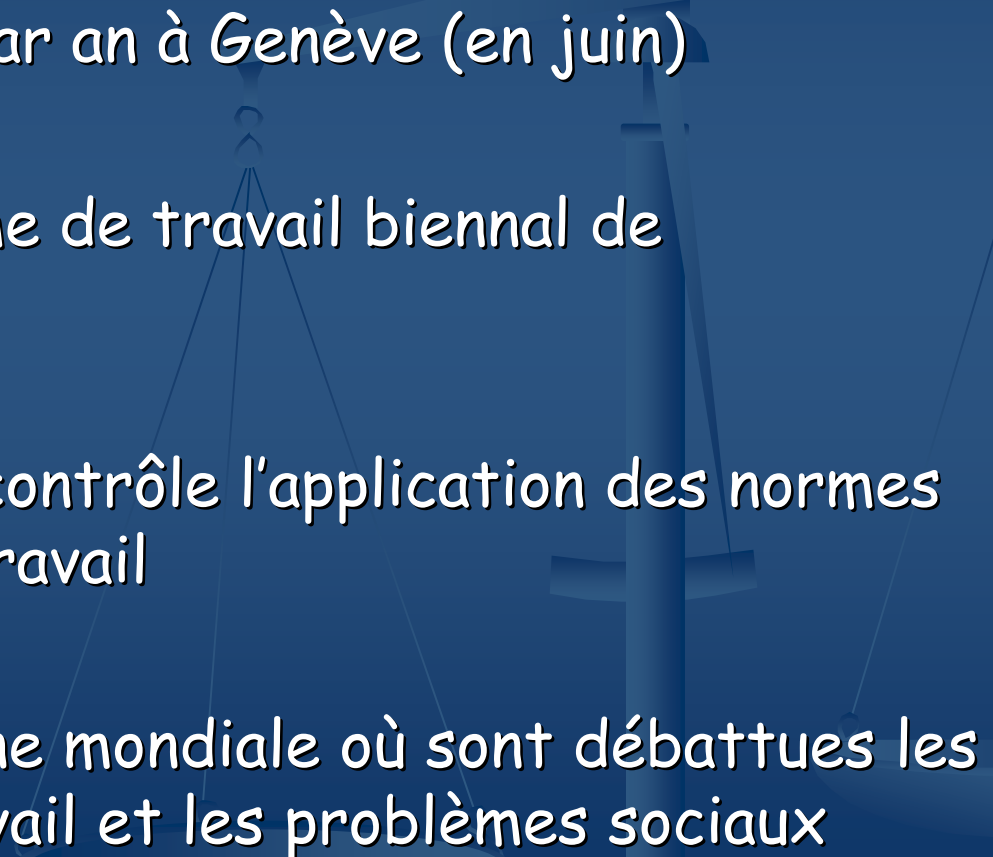
14 représentants  
des employeurs

## Bureau international du Travail

Siège à Genève

Bureaux extérieurs dans plus de 40 pays membres

# Conférence internationale du Travail

- Se réunit une fois par an à Genève (en juin)
  - Adopte le programme de travail biennal de l'Organisation
  - Élabore, adopte et contrôle l'application des normes internationales du travail
  - Constitue une tribune mondiale où sont débattues les questions sur le travail et les problèmes sociaux
- 
- A faint, stylized image of a balance scale is visible in the background, symbolizing justice and balance. The scale is positioned on the right side of the slide, with its central pillar and two pans hanging from a horizontal beam.

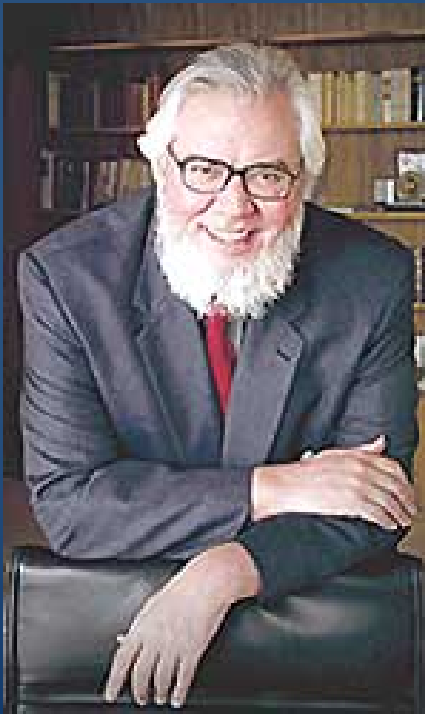
# Conseil d'Administration du BIT

- Se réunit trois fois par an à Genève
- Oriente les travaux de l'OIT, établit le P&B qu'il soumet ensuite à la Conférence pour adoption
- Joue un rôle dans le contrôle de l'application des normes internationales du travail
- Elit le Directeur général du BIT et les membres des organes de contrôle de l'OIT

# Bureau international du Travail

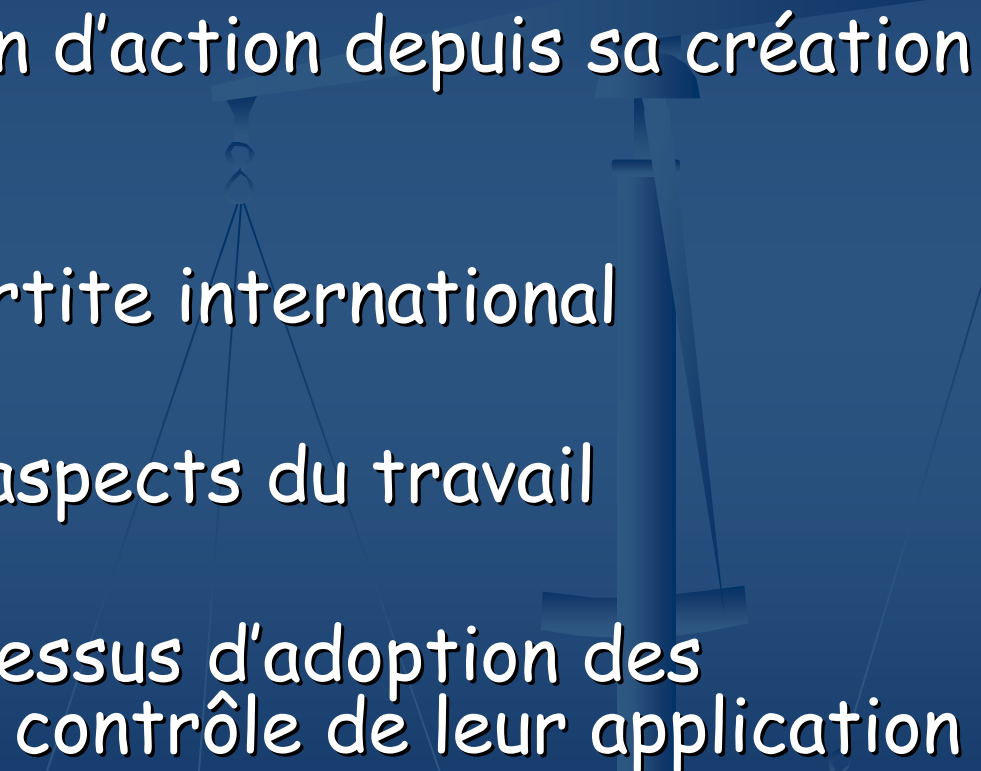
- Secrétariat permanent de l'OIT
- Siège à Genève, bureaux à travers le monde
  - En Afrique: Abidjan, Dakar, Yaoundé, Harare, Addis Abeba, Kinshasa, Lagos, Pretoria, Le Caire, Antananarivo, Alger
- Services spécifiques liés aux activités employeurs et travailleurs

# Directeurs généraux du BIT



- Albert THOMAS (FRA) :1919 - 1932
- Harold BUTLER (BRI) :1932 - 1938
- John WINANT (USA) :1939 - 1941
- Edward PHELAN (IRL) :1941 - 1948
- David MORSE (USA) :1948 - 1970
- Wilfried JENKS (BRI) :1970 - 1973
- Francis BLANCHARD (FRA) :1973 - 1989
- Michel HANSENNE (BEL) :1989 - 1999
- Juan SOMAVIA (CHI) :depuis 1999

# Fonction normative de l'OIT

- Le principal moyen d'action depuis sa création en 1919
  - Un dialogue tripartite international
  - Englobe tous les aspects du travail
  - Comprend le processus d'adoption des instruments et le contrôle de leur application
- 

# Les normes internationales du travail: 2 types d'instruments

## Conventions

- Traités internationaux
- Ouvertes à la ratification des États membres
- Constituent des obligations juridiques en cas de ratification
- Fixent des objectifs à atteindre et influencent la législation nationale

## Recommandations

- Instruments non contraignants
- Pas ouvertes à ratification
- Orientent les politiques et pratiques nationales / complètent les conventions



# Autres instruments de l'OIT

- Déclarations
- Résolutions
- Recueils de directives pratiques



# Les normes internationales du travail

188 conventions et 199 recommandations  
adoptées par la CIT (juin 2007)

- Derniers instruments adoptés:  
Convention (n°188) sur le travail dans la  
pêche, 2007  
Et sa recommandation relative (n° 199)

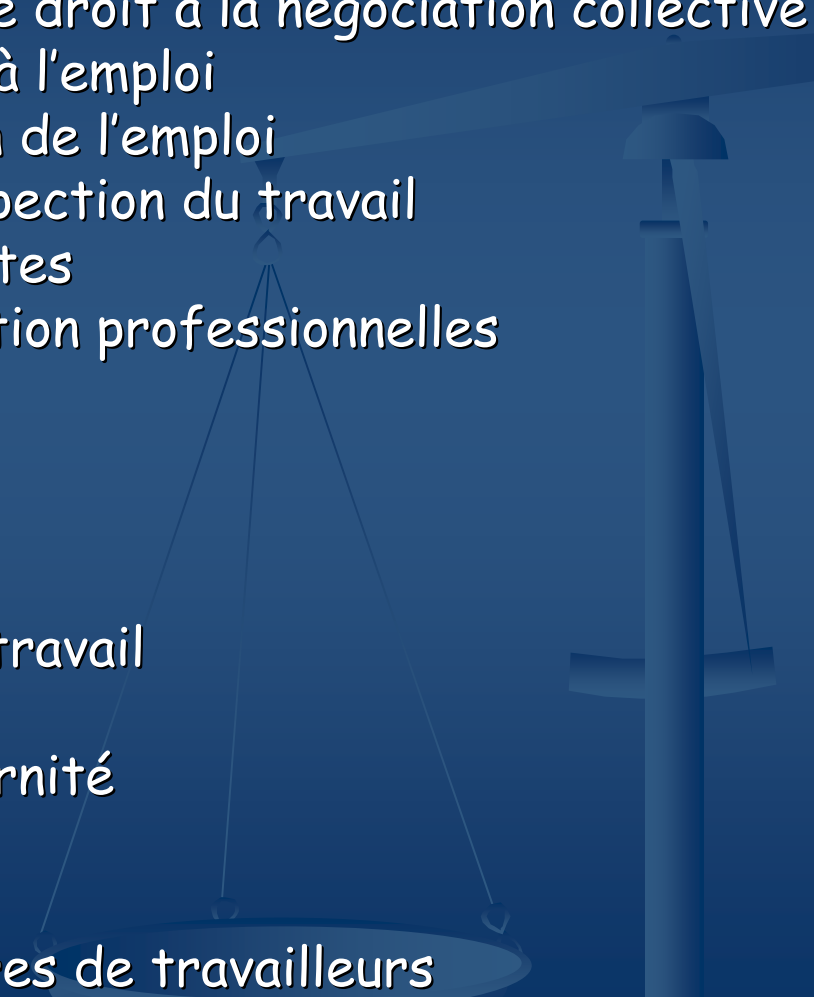
# Les normes internationales du travail: caractéristiques de base

- Elaborées et adoptées selon un processus tripartite et international;
- Universelles, flexibles, évolutives;
- Une procédure de contrôle international de leur application:
  - Organe composé d'experts indépendants
  - Organes tripartites



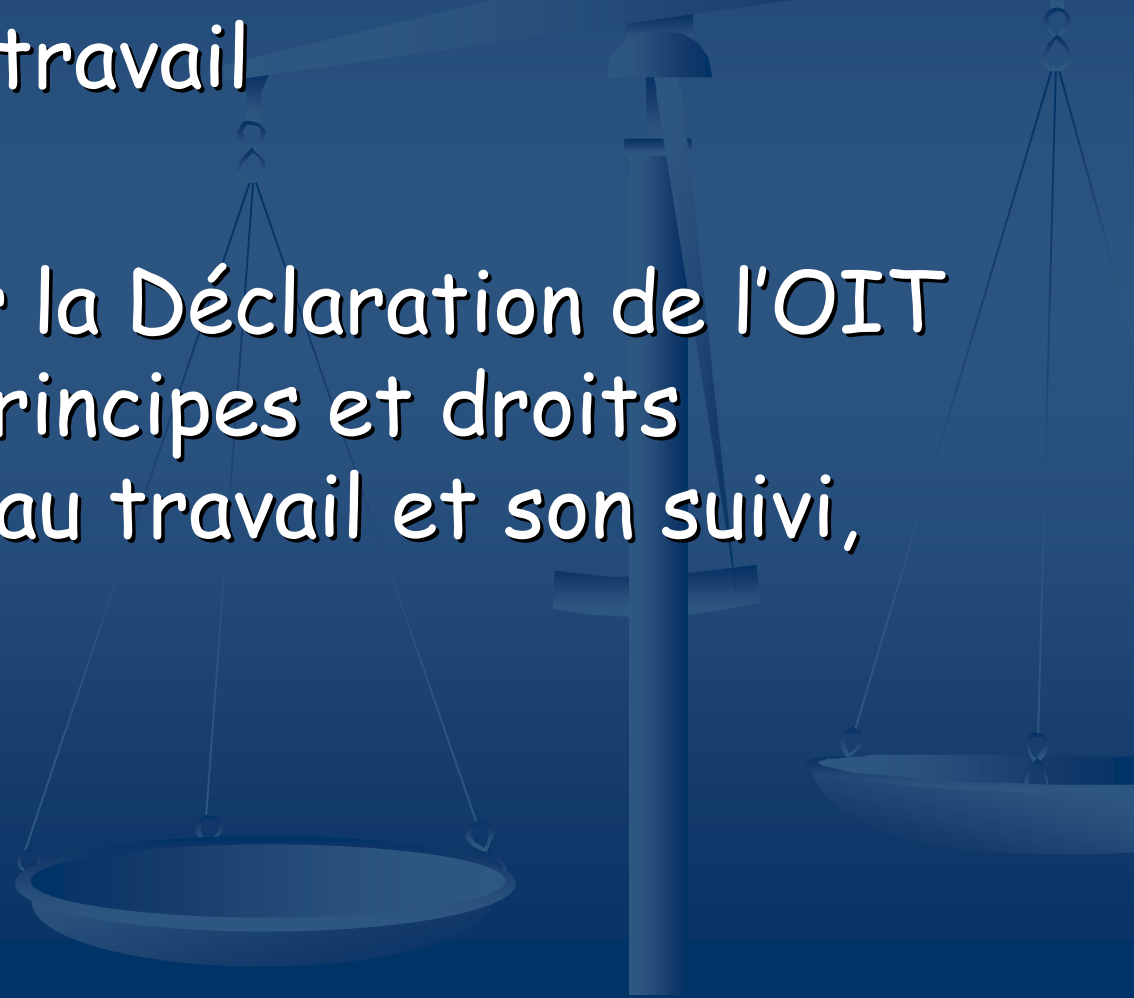
# Sujets couverts par les normes de l'OIT

(liste non exhaustive)

- Liberté syndicale et le droit à la négociation collective
  - Âge minimum d'accès à l'emploi
  - Politique et promotion de l'emploi
  - Administration et inspection du travail
  - Consultations tripartites
  - Orientation et formation professionnelles
  - Politique sociale
  - Salaires
  - Temps de travail
  - Travailleurs migrants
  - Sécurité et santé au travail
  - Sécurité sociale
  - Protection de la maternité
  - Gens de mer
  - Travail dans les ports
  - Catégories particulières de travailleurs
- 

# Conventions fondamentales (1)

- concernent les droits fondamentaux de la personne au travail
- Consacrées par la Déclaration de l'OIT relatives aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 1998



# Conventions fondamentales (2)

## ▪ Travail forcé

- Convention n°29 sur le travail forcé, 1930
- Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé, 1957

## ▪ Liberté syndicale et négociation collective

- Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

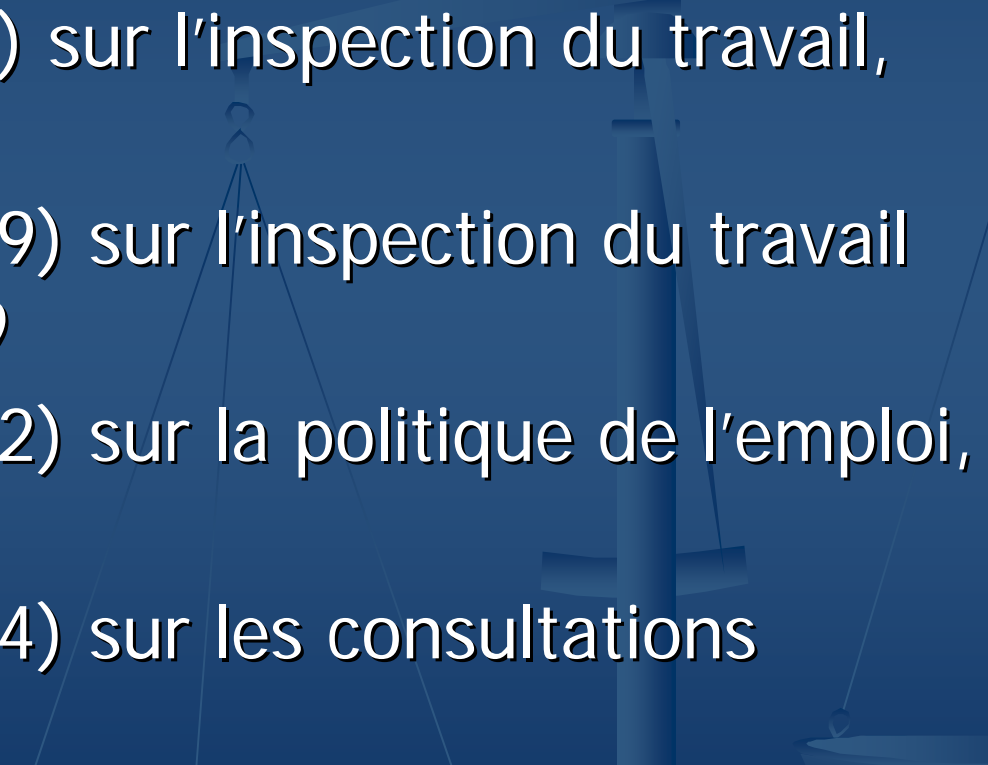
## ▪ Égalité de chances et de traitement

- Convention n°100 sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention n°111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

## ▪ Travail des enfants

- Convention n°138 sur l'âge minimum, 1973
- Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999

# Conventions prioritaires

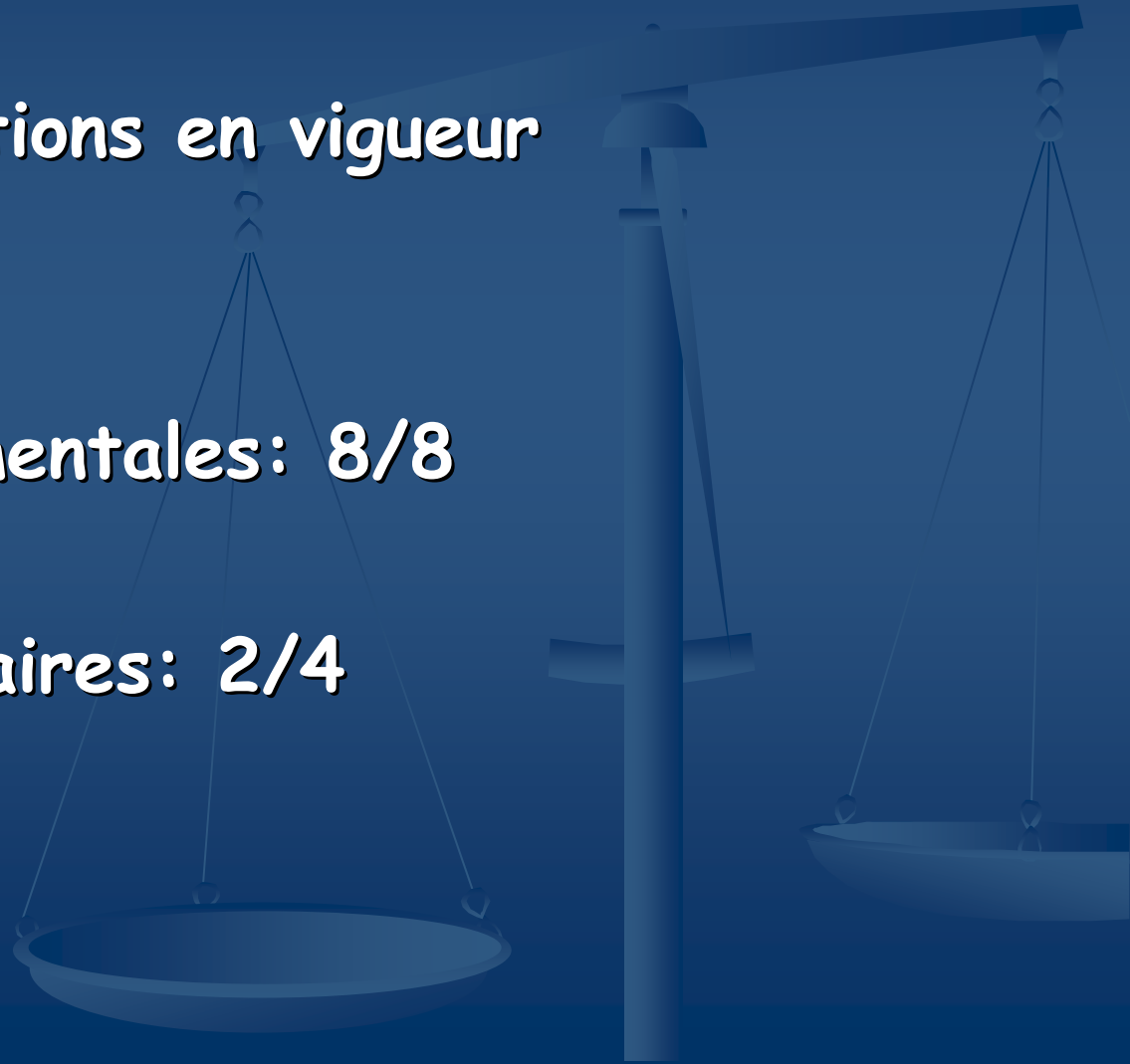
- Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947
  - Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969
  - Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964
  - Convention (n° 144) sur les consultations tripartites, 1976
- 

# État des ratifications des conventions de l'OIT

Tunisie: 52 conventions en vigueur

Conventions fondamentales: 8/8

Conventions prioritaires: 2/4



# Adoption des normes internationales du travail

Un problème est identifié au niveau international



Le Conseil d'Administration inscrit la question à l'ordre du jour de la Conférence



Le Bureau prépare un rapport sur l'état de la législation et de la pratique des pays qu'il soumet à la Conférence (1ère discussion)



Le Bureau prépare un second rapport et un projet d'instrument sur la base des discussions (2ème discussion)



La Conférence adopte le projet d'instrument à la majorité des deux tiers



# Soumission aux autorités compétentes

## L'Etat membre

- doit soumettre l'instrument aux autorités nationales compétentes (en général le Parlement)  
(une mesure de publicité nationale)
- peut ratifier la convention internationale du travail  
(un engagement international)

# Obligation de soumission

- Les États Membres doivent soumettre toutes nouvelles conventions ou recommandations aux autorités nationales compétentes  
*(en général le Parlement)*
  - Dans les 12 mois, ou exceptionnellement 18 mois, suivant leur adoption par la CIT
- + Mémoire du CA

# Ratification d'une convention de l'OIT

- Est une **décision souveraine** de chaque État Membre de l'OIT
- Engagement formel d'un Etat Membre qui accepte les dispositions de la convention
- N'est pas obligatoirement le résultat de la procédure de soumission
- Pas de réserve possible
- **Conséquences:**
  - Mise en œuvre de la convention en droit comme en fait
  - Acceptation du contrôle international de l'application de la convention



Merci pour votre attention

<http://www.ilo.org>